

STATUTS
31 octobre 2023
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : mat3amclub

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de représenter des artistes émergents.

Le mat3amclub est une association qui existera sous la forme d'une plateforme curatoriale numérique. Elle proposera des expositions digitales, des articles critiques et interviews en lien avec l'art contemporain. Le mat3amclub est une association qui organise des évènements de manière annuelle, toujours dans un contexte artistique, d'exposition des artistes.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 18 rue Carle Hébert, 92400, Courbevoie

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à une nouvelle adresse, sous vote unanime.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les personnes pouvant adhérer à l'association sont des personnes physiques ou des personnes morales pour lesquelles un représentant sera désigné par les organes dirigeants de l'entité.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous et toutes, sans distinction d'âges, de sexe, de genre et d'origines.

L'admission d'un nouveau membre ne nécessite pas d'être parrainé ou bien d'agrée à l'un des organes de l'association (conseil d'administration, assemblée générale, bureau).

L'admission d'un nouveau membre est soumise au versement (au prorata) de la cotisation annuelle pour l'association.

Les membres actifs permanents de l'association voteront l'admission d'un nouveau membre à l'unanimité lors de l'assemblée générale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Dans le cas d'une indécision collective, une assemblée générale extraordinaire sera prévue par la Présidente de l'association afin de statuer sur l'admission du membre en question.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée dont le montant est fixé en assemblée générale, ou offrent des biens ou prestations.

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par une lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves de radiation sont référencés dans le règlement intérieur.

La radiation d'un membre ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire prévue par la Présidente. Les membres actifs permanents de l'association doivent tous être présents, la décision se votera à l'unanimité, sans la présence du membre concerné par la radiation.

La délibération se fera en sa présence. Lors de la délibération, le membre concerné par la radiation aura un temps de parole indéterminé afin de défendre son cas.

Il n'y a aucun autre moyen de recours.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune organisation et se conforme uniquement à ses statuts et à son règlement intérieur.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

L'association est en mesure de proposer une vente de produits et de services de façon occasionnelle dans le but d'organiser une exposition annuelle, ce rendez-vous est artistique et respecte l'objet de l'association explicitée dans l'Article 2. Tous les bénéfices sont directement reversés dans les frais de fonctionnement de l'association. Aucun profit ne sera fait sur les ventes de produits et services générés par l'association. Aucun membre ne sera rémunéré.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration. La procuration doit être envoyé au minimum quinze jours avant la date fixée et au maximum sept jours avant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil, si nécessaire.

En présentiel, toutes les délibérations sont prises à main levée excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Les assemblées (comme les conseils d'administration et les bureaux) peuvent se tenir en visioconférence.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de l'unanimité des membres, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, radiation d'un membre ou adhésion d'un membre ou pour des actes portant sur des évènements extraordinaires concernant l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de cinq membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fera par fraction.

Les membres sortants sont désignés à l'unanimité par les membres du conseil d'administration, après la première année et les membres entrants sont désignés à l'unanimité par les membres actifs du conseil d'administration, chaque année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Eventuellement :

- 3) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 4) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

En revanche, la fonction de trésorier peut être cumulable avec celle de vice-président ou de secrétaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions seront affinées dans un règlement intérieur, à savoir : nature des frais, des missions et qualité des bénéficiaires.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont

nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif et similaire au nôtre, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Courbevoie, le 31 octobre 2023 »

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

SABER Jade
Présidente

lu et approuvé


LOVETT Neil
Vice-Président et Trésorier

